

PARRAINAGE CHASSE

2019-2020

Jusqu'à

97 €

OFFERTS

en parrainant un ancien chasseur
n'ayant pas chassé depuis 3 ans.

48,50 € remboursés au parrain et à son filleul !

(38,50 € pour le timbre fédéral 44 départemental ou national

+ 10 € pour le timbre grand gibier 44)

Voir les conditions au verso

Conditions d'éligibilité pour bénéficier du parrainage

Le parrain et le filleul doivent :

- valider leur permis pour la LOIRE-ATLANTIQUE (annuel départemental ou national),
- ne pas avoir fait l'objet durant les cinq dernières années d'une condamnation pour infraction à la police de la chasse, ni faire l'objet de décision administrative ou judiciaire de suspension ou de retrait du permis de chasser,

Le parrain doit :

- être majeur,
- avoir validé son permis de chasser en Loire-Atlantique la saison précédente,
- s'engager durant la saison de chasse à accompagner au mieux son filleul dans le retour à la pratique.

Le filleul doit :

- être un "ancien" chasseur n'ayant pas validé son permis de chasser durant les trois dernières années,
- être domicilié en Loire-Atlantique,
- JOINDRE LA COPIE DE SON PERMIS DE CHASSER** (permis vert ou nouveau permis format carte bancaire).

LE PARRAIN

Date de naissance :

NOM et Prénom :

Adresse :

CP et Ville :

Téléphone :

Mail :

N° permis de chasser :

LE FILLEUL

Date de naissance :

NOM et Prénom :

Adresse :

CP et Ville :

Téléphone :

Mail :

N° permis de chasser :

Attestent sur l'honneur l'exactitude des éléments déclarés ci-dessus :

Date :

Signature

Date :

Signature

JE JOINS LA COPIE DE MON PERMIS DE CHASSER

A retourner à
FDC 44 – CS 40413
44204 NANTES cédex 2

- Après vérification des conditions d'éligibilité, le remboursement est effectué par chèque dans les mois suivants aux bénéficiaires.

- **Remboursement dans la limite des cotisations départementales** (38,50 € pour une validation annuelle départementale ou nationale 44 + 10 € pour le timbre départemental grand gibier 44.)